



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre 2018**

L'An Deux Mil Dix Huit et le 26 Novembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - MARTINEZ Maurice - PALACIO Frédéric - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : ETCHEGOIN André (procuration à Frédéric PALACIO) - Alain PIERRINE (procuration à Patrick LENDRES).

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de séance : Sylvie ANQUETIN.

ORDRE DU JOUR

1 – 2018-39 VIREMENTS DE CREDITS.

2 – 2018-40 COLIS DE NOEL.

3 – 2018-41 APPROBATION DES STATUTS DE LA CCHB.

4 – 2018-42 ONF : COUPES A ASSEOIR : MODE DE COMMERCIALISATION-DESIGNATION DES GARANTS-MODE DE DELIVRANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1 – 2018-39 VIREMENTS DE CREDITS.

Le Conseil Municipal

DECIDE les virements de crédits suivants :

Cpt 673 : + 197,00 €

Cpt 61551 : - 197,00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

2 – 2018-40 COLIS DE NOEL.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette année le montant du colis de Noël pour une personne sera de 19 € et le montant du colis de Noël pour un couple sera de 22 €. Après appel d'offre auprès de plusieurs entreprises « La ferme St Grat » (Camsuzou) a été retenue.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs des colis de Noël.

DECIDE d'attribuer la commande des colis de Noël à « La Ferme St Grat ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

3 – 2018-41 APPROBATION DES STATUTS DE LA CCHB.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans le cadre du réexamen de ses compétences, a approuvé la révision de ses statuts, laquelle prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et des nouveaux statuts qui y sont annexés, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter les statuts de la CCHB tels que présentés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

2018-42 ONF : COUPES A ASSEOIR : MODE DE COMMERCIALISATION-DESIGNATION DES GARANTS-MODE DE DELIVRANCE.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites pour les coupes inscrites, **PRECISE** le mode de commercialisation.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 ET D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « Vente et exploitation groupées » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. André BERNOS

M. Patrick LENDRES

M. Alain PIERRINE

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal

FIXE le mode de partage **par feu**.

Le Conseil Municipal

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

Fin du Conseil à 22h18.

La secrétaire de séance :

S. ANQUETIN

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Novembre 2018 à quatre délibérations.

2018-39 VIREMENTS DE CREDITS.

2018-40 COLIS DE NOEL.

2018-41 APPROBATION DES STATUTS DE LA CCHB.

2018-42 ONF : COUPES A ASSEOIR : MODE DE COMMERCIALISATION-DESIGNATION DES GARANTS-MODE DE DELIVRANCE.